

Politiques administratives
Secteur récréatif

PAIEMENTS

Les nouvelles inscriptions ou les préinscriptions seront acceptées seulement si le paiement accompagne le formulaire d'inscription. Aucun participant ne pourra être admis au premier cours si le paiement n'a pas été remis. ***** Aucune exception ne sera tolérée *****

Tout paiement bien identifié doit être déposé dans la boîte de réception des paiements située à côté de la vitrine dans le bureau du club. Aucun argent comptant dans la boîte, seuls les chèques sont acceptés.

CHÈQUE SANS FOND

Des frais administratifs de 15,00\$ seront chargés lorsqu'un chèque émis sera sans fond.

POLITIQUE FAMILIALE

Une réduction de 5% est accordée aux inscriptions familiales pour le 2e enfant et plus d'une même famille. La réduction est appliquée seulement pour les frais d'inscription les moins élevés. Il ne peut pas y avoir de réductions sur les frais d'affiliation.

FRAIS D'AFFILIATION

Les frais d'affiliation à la Fédération de gymnastique du Québec de 15,00\$ sont appliqués pour toutes les nouvelles inscriptions. L'affiliation est valide du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. S'il y a abandon des cours, ces frais annuels ne peuvent pas être remboursés.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Le club se réserve le droit d'annuler les activités dont le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Les personnes inscrites à l'activité seront alors remboursées en totalité. Les personnes responsables communiqueront avec vous.

AVANT LE DÉBUT DES COURS POUR CHAQUE SESSION (automne, hiver, printemps et été), l'annulation de l'inscription est possible. Vous devez avertir la responsable du secteur récréatif afin de lui signaler l'annulation et ce, *avant le début des cours*.

APRÈS UN SEUL COURS, il est possible de se faire rembourser les frais d'inscription (excluant les frais d'affiliation). Il est très important d'appeler immédiatement après le premier cours au club et laisser le message ou encore par courriel afin d'informer la responsable de l'abandon aux cours de gymnastique de votre enfant.

IL N'Y AURA AUCUN REMBOURSEMENT APRÈS DEUX COURS OU PLUS DE GYMNASTIQUE. Toutefois, en cas de forces majeures (blessures ou maladies graves empêchant la pratique de la gymnastique) faisant l'objet d'une demande écrite au club avec une preuve justifiable du médecin, le club acceptera alors votre demande de remboursement. Nous donnerons alors une note de crédit ou un remboursement des cours non suivis. 15% du solde des cours non suivis sera retenu à titre de frais administratifs. Un montant représentant la proportion des cours déjà suivis sera chargé aux parents. Le maximum des frais retenus à des fins administratifs ne s'élèvera pas à plus de 10,00\$ pour chaque gymnaste.

Pour toute question concernant la facturation ou les paiements, veuillez vous adresser à Mme Sonya Pelletier et pour tout autre information, veuillez communiquer avec Monia Vézeau.